

ALJ
Association Luxembourgeoise des journalistes
Monsieur Roger Infalt
Président
B.P. 1732

L-1017 Luxembourg

Luxembourg, le 19 juin 2013

Monsieur le Président ;

en tête votre estimée, que j'ai eu le plaisir de consulter sur le site RTL, mais qui ne m'est pas parvenu. Ceci semble d'ailleurs constituer une constante de votre association, alors que je n'ai jamais eu copie non plus de votre échange d'information avec le « Europäischer Journalistenverband ».

Votre estimée contient 2 reproches :

1) Un présumé appel (au nom du PCS) à la violation de la protection des sources pour journalistes

Ce reproche a été relaté par plusieurs medias dans les termes suivants ou similaires :

« Das brachte Parteipräsident Michel Wolter auf den Plan, der tatsächlich meinte :

Radio 100,7 müsse enthüllen, woher der Sender den Bericht über die Geheimdienst-Ermittlung zu Pädophilie-Vorwürfen unter anderem gegen Bieber hat ». (Journal 15.06.2013 – page 10).

Je conteste formellement ce reproche. Je tiens à répéter que je n'ai précisément pas demandé à la tribune de la Chambre des Députés que Radio 100,7 devrait révéler sa source.

Lors de ma déclaration personnelle de lundi 17 juin, j'ai employé les termes suivants:

« A kengem Moment hu mir de Radio opgefuerdert, seng Source ze nennen. Et ass einfach falsch wa sou ëppes emmer erem behaupt gett. Et ass de Senn vu menger Interventioun op de Kapp gestallt ».

Je ne suis d'ailleurs pas le seul à défendre ce point de vue. Ainsi, sur la page facebook de Jean-Claude Franck, journaliste de 100,7, l'ancien journaliste du Tageblatt Leon Claus écrit : « De Wolter huet an der Châmber den 100,7 nêt opgefuerdert ze soen, wien dem Sender deen SREL-Rapport ginn huet. Hien huet – an dat mat Bezuch op dem Bettel seng Bemierkung, dat kéint jo nëmmen vun der CSV kommen – gesot, wann et wirklech een vu senger Fraktioun gewiecht wäer, da soll den 100,7 dee Numm nennen, a wann den 100,7 dee Numm net géing nennen, da géing hien dovun ausgoen, et wier keen vun der CSV gewiecht. ... ».

Etant donné que je conteste formellement la matérialité des reproches, et que tant l'écoute de mes propos à la Chambre des Députés que celle de mes propos lors de ma déclaration personnelle vont dans le même sens, il n'y a certainement pas lieu à excuses.

2) De présumées menaces envers des journalistes de la Radio 100,7

Pour seule preuve, circulent des soit-disantes affirmations de ma part. Or n'y a-t-il même pas concordance sur les paroles allouées (voir Tageblatt 15.06.2013-page 15).

Titre de l'article: Wolter droht : « Passt op, wat der maacht ». Menace, car annoncé comme tel dans le titre.

A l'intérieur de l'article : « Dir musst elo gutt oppasse, wat der maacht, gleeft mer et ». Expression d'un souci, appel à la responsabilité, à la déontologie du journaliste.

Malheureusement, ces soit-disantes menaces ne sont pas accompagnées par les questions qui ont été posées menant à la réponse. Or il n'y a pas réponse sans question. Même si j'avais eu recours à l'entièreté (ou partie) des extraits publiés, la publication des questions me permettrait aisément de retourner les reproches formulés.

Je conteste formellement avoir proliféré des menaces envers des journalistes de Radio 100,7. Pour reprendre mes mots de ma déclaration personnelle de lundi dernier :

« Dir verstilt villäicht elo besser meng extrem Roserei a menge Reaktiounen vu leschten Donneschden virun der Chamber. A wann ech dobäi een ze fest ugepak oder ugegranzt hun, deet dat mir ausdrecklech Leed. »

Dans le cas d'espèce, votre association reprend sans nuance des reproches formulés sans rapporter aucune preuve quant à l'exactitude de ces reproches. Aussi je viens par mail de me tourner vers le Conseil de Presse. En effet, il devient de plus en plus évident que des principes même élémentaires du code de déontologie des journalistes ont été bafoués code, rappellent-le, qui contient des devoirs, mais également des obligations telles que :

- publication d'une information permettant de distinguer clairement faits et commentaires ;
- devoir de contrôler l'exactitude de l'information ;
- présomption d'innocence, respect de la réputation et de l'honneur de la personne concernée.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.



Michel Wolter

Copie à : Monsieur le Premier Ministre
Monsieur le Ministre de la Communication
Monsieur le Président de la Chambre des Députés
et aux rédactions des différents médias du Luxembourg